



Règlement du jeu août/septembre 2024

Le présent règlement a été déposé chez Maître Jean-Pierre ELIE, Huissier de Justice, immeuble Te Motu Tahiri à Faa'a.

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Tama'a Solutions, numéro TAHITI C 90103, RC Papeete TPI 18 242B, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 26/08 au 13/09/2024.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en Polynésie française et disposant d'un téléphone portable, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, et des membres de leur famille vivant sous le même toit. Les mineurs ne sont pas autorisés à participer.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer, les joueurs doivent se rendre dans les restaurants du réseau Pass Tama'a adhérent à l'opération, dont la liste est disponible sur le site :

<https://jeu.passtamaa.pf/restaurants>.

Des sets de table, stickers et fanions « grand jeu Pass Tama'a » contenant un QR code à scanner pour participer seront disposés dans les établissements partenaires. Les participants scannent le QR code avec l'appareil photo de leur smartphone, ce qui les redirige vers la page du jeu en ligne. Sur cette page, ils sont informés des conditions de participation et peuvent cliquer sur le bouton « Jouer ». Ils sauront immédiatement s'ils ont gagné ou perdu.

ARTICLE 4 : DOTATIONS DU JEU

Un total de 90 bons sous forme de crédit Pass Tama'a d'une valeur unitaire de 2000 XPF est à gagner pendant toute la durée de l'opération, soit une valeur totale de 180 000 XPF TTC.

Les gagnants ayant déjà un compte Pass Tama'a recevront automatiquement un crédit de 2000 XPF sur leur compte bénéficiaire. Pour les gagnants n'ayant pas de compte Pass Tama'a, un crédit de 2000 XPF sera ajouté lors de la création de leur compte, lequel devra être utilisé dans un délai de 30 jours. Passé ce délai, le crédit sera perdu, les comptes gagnants seront révoqués et les transactions effectuées seront anonymisées.

Ces lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Les lots ne seront ni repris, ni échangés. Tama'a Solutions décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenant pendant l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION MULTIPLE ET LIMITES DE GAIN

Un même joueur est autorisé à participer au jeu Pass Tama'a une fois par jour, et peut ainsi participer plusieurs fois pendant toute la durée du jeu. Chaque participation journalière donne au joueur une nouvelle chance de gagner. Il est possible pour un joueur de remporter plusieurs gains au cours du jeu, sous réserve du respect des conditions de participation décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Dans une telle hypothèse, les dotations pourront être ajustées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ DU JEU

Le jeu sera promu sur la page Facebook <https://www.facebook.com/LePassTamaa> ainsi que directement dans les établissements partenaires via la PLV en place.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

Si le participant perd, aucune donnée personnelle n'est stockée. En cas de gain, seules les données nécessaires à la création du compte Pass Tama'a sont enregistrées pour permettre l'utilisation du lot. Conformément au RGPD, le gagnant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ses données, qu'il peut exercer en contactant dpo@passtamaa.pf.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et limites des réseaux Internet et de téléphonie mobile, et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ces réseaux.

Elle ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique, d'erreur humaine, d'intervention malveillante, ou de tout autre problème affectant le bon déroulement du jeu.

En cas de force majeure (par exemple, catastrophe naturelle, crise sanitaire, grève), la société organisatrice pourra annuler ou reporter le jeu sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 10 : FRAUDES

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et de poursuivre les auteurs de ces fraudes devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 11 : RÉCLAMATIONS

Toute plainte relative au jeu doit être transmise par email à contact@passtamaa.pf ou par voie postale à Grand Jeu Pass Tama'a, BP 2866, 98713 Papeete.

ARTICLE 12 : DÉCLARATIONS

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. En cas de litige, la société organisatrice et les participants s'efforceront de résoudre celui-ci à l'amiable. En cas de désaccord définitif, le tribunal de Papeete (Polynésie française) sera le seul compétent.

ARTICLE 13 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement pourra être adressé gratuitement par courrier à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Tama'aSolutions
BP 2866 – 98713 Papeete

L'envoi de cette demande donnera lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.